



**Aménagement du territoire**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR UNE ENSEIGNE PORTATIVE**

espace réservé à l'administration

**COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT :**

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape 6, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment, **soit un montant de 50,00 \$ pour l'enseigne portative** ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.

**IMPORTANT :** Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation.

Prendre note que seuls les nouveaux usages commerciaux peuvent se prévaloir d'un certificat d'autorisation pour une enseigne portative. Les commerces existants ne peuvent faire une demande d'enseigne portative pour afficher leurs produits, leurs spéciaux ou indiquer une nouvelle administration.

**1 IDENTIFICATION DU LIEU DE L'INSTALLATION :**

|                    |  |
|--------------------|--|
| Adresse complète : |  |
| N° de lot :        |  |

**2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :**

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Nom complet :      |                   |
| Adresse complète : | Code postal       |
| N° de téléphone :  | ( ) - ( ) - ( ) - |

**3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Même que le requérant ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si non, nom complet :   |   |
| Adresse complète :      | Code postal   |
| N° de téléphone :       | ( ) - ( ) - ( ) -   |

**4 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR OU DE L'INSTALLATEUR :**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Même que le requérant ?    | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Même que le propriétaire ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si non, nom complet :      |   |
| Adresse complète :         | Code postal   |
| N° de téléphone :          | ( ) - ( ) - ( ) -   |
| N° de RBQ :                |   |

**5 DÉLAI D'INSTALLATION :**

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <b>ENSEIGNE PORTATIVE : (voir l'extrait de l'article 213 au verso)</b> |  |  |  |
| Date prévue du début de l'installation :                               |  | Date prévue de fin de l'installation : |  |

VERSO



*Aménagement du territoire*

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR UNE ENSEIGNE PORTATIVE**

**6 N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE FOURNIR AVEC LE PRÉSENT DOCUMENT :**

Pour que la Ville de Mascouche puisse vous émettre un certificat d'autorisation pour une enseigne portative, assurez-vous que le certificat d'autorisation d'usage du commerce a été obtenu.

- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, si nécessaire ;
- Plan démontrant les dimensions et les inscriptions prévues sur l'enseigne portative ;
- Copie du certificat de localisation le plus récent en y indiquant la localisation de l'enseigne portative.

**7 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :**

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un certificat.

**SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ENSEIGNES EN ZONE COMMERCIALE :**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.*

**ENSEIGNES PORTATIVES**

**ARTICLE 213**

*Les enseignes portatives ainsi que les enseignes montées ou fabriquées sur des véhicules roulants motorisés ou non, remorques ou autres dispositifs ou appareils servant à déplacer les enseignes d'un endroit à un autre, sont autorisées **pour une période n'excédant pas un (1) mois pour chaque nouvel usage**, pourvu qu'elles n'excèdent pas trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>) et qu'elles soient localisées à trois mètres (3 m) minimum du début du pavage de la rue.*